

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA GERARD, Robert NATALE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** Bernadette BAUMGARTNER, Bernard PATTAROZZI et Emmanuelle PY **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Virginie REY, et Jean Michel TALON

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Lionel ROY, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Thierry MARCJAN à Christian RAYOT, Claude MONNIER à Emmanuelle PY, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS, et Jean-Michel TALON à Christian RAYOT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 1 ^{er} avril 2022	Le 1 ^{er} avril 2022	En exercice	50
		Présents	23
		Votants	29

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres présents, Bernadette BAUMGARTNER est désignée.

2022-03-19 – Service Ordures Ménagères – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPPDMA)
Rapporteur : Bernard CERF

Vu l'article L1541-15-1 du Code de l'Environnement relatif aux programmes locaux de prévention des déchets et assimilés,

Parce que les générations futures nous l'imposent, parce que les déchets de certains sont la ressource des autres, parce que les exigences réglementaires évoluent, chaque collectivité doit améliorer sa position en tant qu'autorité compétente et collectivité exemplaire et innovante en matière de prévention et de gestion des déchets.

C'est pourquoi, au cours des prochaines années, il convient de chercher de nouvelles solutions et conduire de nouvelles actions pour « jeter moins, trier plus et mieux et moderniser le traitement des déchets ». Derrière ces problématiques, ce sont les questions d'économie sociale et solidaire, d'alimentation et de santé publique des générations futures qui sont en jeu.

Conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La CCST doit donc mettre en place son propre programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA) pour la période 2022-2028. Les objectifs réglementaires existent au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, à savoir une réduction de 15% des DMA, par rapport à 2010, d'ici la fin 2025 soit 1% par an.

Compte tenu de ces éléments le PLPDMA intègre un objectif de réduction des DMA de 1% par an.

Pour y parvenir, le PLPDMA comprend 12 actions :

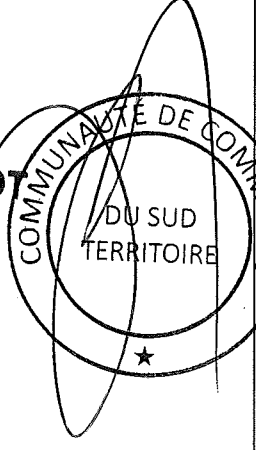
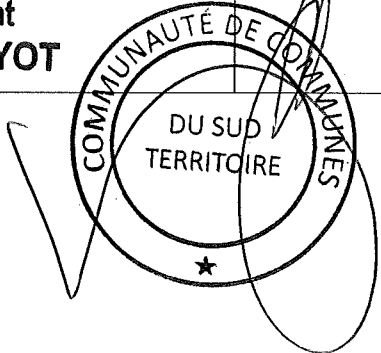
- Action 1 : Poursuivre la promotion du compostage individuel et développer le compostage collectif
- Action 2 : Mise en place d'une collecte des bio-déchets en séparé
- Action 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Action 4 : Poursuivre la distribution de l'autocollant stop pub
- Action 5 : Etude et expérimentation d'un dispositif de location vaisselle lavable
- Action 6 : Promouvoir le faire soi-même
- Action 7 : Accompagner et initier les pratiques du réemploi / réutilisation
- Action 8 : Organiser des ateliers de réparation des objets
- Action 9 : Poursuivre la sensibilisation du tri des déchets dans les écoles
- Action 10 : Mise en place dans l'extension des consignes de tri des déchets
- Action 11 : Sensibiliser pour un changement des pratiques
- Action 12 : Être et encourager l'éco-exemplarité de la collectivité

Le suivi des objectifs sera présenté dans le rapport annuel du service ordures ménagères, un bilan de l'ensemble des actions sera présenté en fin de période, en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCST ; pour la période 2022-2028**

Annexe : PLPDMA

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> <p>MERCREDI 27 AVR. 2022</p>  
--	--

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le



ID : 090-249000241-20220414-2022_03_19-DE

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2028

Service Ordures Ménagères

SOMMAIRE

CONTEXTE	P3
<hr/>	
1/ LA PREVENTION DES DECHETS	P4
2/ CADRE REGLEMENTAIRE	P5
3/ DEFINITION ET RÔLE DU PLPDMA	P6
LE TERRITOIRE	P7
<hr/>	
1/ HISTOIRE DE LA CCST	P8
2/ ORGANISATION DE LA COLLECTE	P12
3/ LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES OM	P13
OBJECTIFS ET DIAGNOSTIC	P14
<hr/>	
LES ACTIONS DU PLPDMA	P18
<hr/>	
ACTION 1 : POURSUIVRE LA PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET DEVELOPPER LE COMPOSTAGE COLLECTIF	P19
ACTION2 : MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DE BIODECHETS	P20
ACTION 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	P21
ACTION 4 : POURSUIVRE LA DISTRIBUTION DE L'AUTOCOLLANT STOP PUB	P22
ACTION 5 : ETUDE ET EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF DE LOCATION DE VAISSELLE LAVABLE	P23
ACTION 6 : PROMOUVOIR LE FAIRE SOI-MÊME	P24
ACTION 7 : ACCOMPAGNER ET INITIER LES PRATIQUES DU REEMPLOI / REUTILISATION ..	P25
ACTION 8 : ORGANISER DES ATELIERS DE REPARATION DES OBJETS	P26
ACTION 9 : POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DU TRI DES DECHETS DANS LES ECOLES	P27
ACTION 10 : MISE EN PLACE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES DECHETS	P28
ACTION 11 : SENSIBILISER POUR UN CHANGEMENT DES PRATIQUES	P29